

	Objectif	Type d'action/outil	Modalités
Formation continue	<i>Assurer l'adéquation entre les compétences détenues par les agents et les compétences attendues par l'administration</i>	T1 : adaptation au poste	Sur le temps de travail
		T2 : évolution des métiers	Sur le temps de travail mais possibilité de dépassement des horaires de travail effectif (50 H maxi) Possibilité de mobilisation du DIF
		T3 : acquisition de nouvelles compétences	Sur le temps de travail mais possibilité de suivre des actions de formation hors du temps de travail (80 H maxi) Possibilité de mobilisation du DIF
Carrière	<i>Accompagnement de la carrière de l'agent</i>	Entretien de carrière (5 ans)	Sur le temps de travail et à la demande de l'agent (chef de service)
		Bilan de carrière (15 ans)	Sur le temps de travail et à la demande de l'agent (DRH) Possibilité d'un bilan de compétences préalable
		Bilan de compétences (10 ans)	Conduit en organisme extérieur Possibilité de mobilisation du DIF (en plus des 24 H « de droit »)
	<i>Reconversion Requalification de l'agent</i>	Période de professionnalisation	Possibilité d'un bilan de compétences préalable 6 mois en alternance maxi Possibilité de mobilisation du DIF
Promotion	<i>Promotion professionnelle et académique</i>	Préparation examens et concours	Régime mixte actuel Ouvert au DIF (avec cinq jours « de droit »)
		VAE	Possibilité de mobilisation du DIF (en plus des 24 H « de droit »)

N.B. : **Le congé de formation professionnelle (CFP)** a un caractère autonome.

Il permet à un fonctionnaire de se former à titre personnel. Désormais, un agent à qui 2 refus successifs de DIF seront formulés sera prioritaire pour obtenir le bénéfice du CFP.